

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

PRIMATURE

MINISTÈRE DU PÉTROLE DES MINES  
ET DE LA GÉOLOGIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL



وحدة عمل تقدم

جمهورية تشاد

رئاسة الجمهورية

رئاسة الوزراء

وزارة النفط والمناجم  
والجيولوجيا

الأمانة العامة

Arrêté N° <sup>014</sup> / PR/PM/MPMG/SG/2025

Portant mis en place d'un Comité Technique chargé de Coorganiser  
avec le Cabinet SEMICA, le Salon International des Mines, des Carrières et des  
Hydrocarbures (SEMICA 2026)

**LA MINISTRE DU PETROLE, DES MINES ET DE LA GEOLOGIE**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°010/PR/2018, du 20 juin 2018, portant ratification de l'Ordonnance  
N°004/PR/2018 du 21 février 2018, portant Code Minier en République du Tchad ;

Vu le Décret 2087/PR/MPME/2019, fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N°  
004/PR/2018 du 21 février 2018, portant Code Minier en République du Tchad ;

Vu le Décret N° 0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 0065/PR/2025 du 06 février 2025, portant nomination des Membres du  
Gouvernement ;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant Structure générale du  
Gouvernement et attributions de ses membres ;

Vu le Décret N°1331/PR/PM/MPMG/2024 du 30 octobre 2024, portant Organisation et  
Fonctionnement du Ministère du Pétrole, des Mines et de la Géologie ;

**SUR PROPOSITION DU SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est mis en place un Comité technique chargé de Coorganiser avec le Cabinet  
SEMICA, le Salon International des Mines, des Carrières et des Hydrocarbures (SEMICA  
2026).

**Article 2** : Le Comité technique a pour mission de :

- Identifier et proposer les thématiques ainsi que les intervenants ;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour la réussite des assises ;

4

- Sensibiliser les opérateurs économiques sur l'importance et la place du secteur minier et des hydrocarbures dans le développement socio-économique du pays ;
- Identifier et proposer en accord avec le Cabinet SEMICA la liste des participants et des sponsors ;
- Concevoir les lettres d'invitations et les dépliants ;
- Identifier avec le cabinet SEMICA les Sociétés Minières et pétrolières pouvant participer à ses assises ;
- Prendre part à toutes les initiatives du cabinet SEMICA pouvant permettre une meilleure organisation ;
- Soumettre un rapport des travaux avec des recommandations au Ministère du Pétrole, des Mines et de la Géologie pour l'appréciation et approbation.

**Article 3** : Le Comité technique est placé sous la supervision du Haut Comité dont les Membres sont les suivants :

- La Ministre du Pétrole, des Mines et de la Géologie, **Présidente** ;
- La Secrétaire d'Etat au Pétrole, aux Mines et à la Géologie, **Vice-Présidente** ;
- Conseillère aux Mines à la Présidence, **Rapporteuse Générale** ;
- Conseiller aux Mines à la Primature, **Rapporteur Général Adjoint**.

**Article 4** : Le Comité Technique est Composé comme suit :

- **Président** : Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, des Mines et de la géologie (MPMG) ;
- **1<sup>er</sup> Vice-Président** : Directeur Général de la SONEMIC ;
- **2<sup>ème</sup> Vice-Président** : Directrice Générale de la SHT ;
- **3<sup>ème</sup> Vice-Président** : Directeur Général de la TPC ;
- **Rapporteur Général** : Directeur Général de la Géologie et du Cadastre Minier ;
- **Rapporteur Général 1<sup>er</sup> Adjoint** : Directeur Général du Pétrole ;
- **Rapporteur Général 2<sup>ème</sup> Adjoint** : Directeur Général d'ARSAT ;
- **Rapporteur Général 3<sup>ème</sup> Adjoint** : Directeur Général Adjoint de la SRN ;
- **Trésorier Général** : Le Chef de Division des Affaires Financières et du Matériels du MPMG.

**Membres :**

- Inspecteur Général du MPMG ;
- Secrétaire Général Adjoint du MPMG ;
- Coordinatrice Nationale de l'ITIE-Tchad ;
- Directeur Général de la SONACIM ;
- Coordinateur du PADSMT ;
- Directrice Générale des Mines ;
- Directrice Générale des Etudes Economiques et Juridiques ;
- Directeur de Cabinet de la Ministre du Pétrole, des Mines et de la Géologie ;
- Directeur de Cabinet de la Secrétaire d'Etat au Pétrole, aux Mines et à la Géologie ;
- Directeur de Recherches Géologiques ;
- Directeur des Mines ;

- Inspecteur au Pétrole ;
- Directeur du Cadastre Minier ;
- Directeur de Laboratoire d'Analyses Géologiques du MPMG ;
- Directeur de la Communication et de l'Archivage ;
- Directrice de Raffinage, de Stockage et de la Distribution ;
- Inspecteur aux Mines et à la Géologie ;
- Directrice des Affaires Juridiques et du Contentieux ;
- Inspecteur aux Affaires Administratives et Financières ;
- Directeur Adjoint des Carrières ;
- Directeur de l'Exploration et du Cadastre Pétrolier ;
- Directrice des Etudes Economiques et Fiscales ;
- Directeur de Développement, de la Production et du Transport ;
- Directrice des Ressources Humaines ;
- Directeur de Suivi des Investissements et des Coûts ;
- Directeur du Suivi et du Contenu Local ;
- Directeur des Stratégies et de la prospective ;
- Conseiller aux Mines de Madame la Ministre du Pétrole, des Mines et de la Géologie ;
- Conseiller aux Mines de la Secrétaire d'Etat au Pétrole, aux Mines et à la Géologie ;
- Trois (03) agents ou Cadres de la SONEMIC ;
- Trois (03) agents ou Cadres de la SHT ;
- Trois (03) agents ou Cadres de la TPC ;
- Trois (03) agents ou Cadres de l'ARSAT ;
- Trois (02) agents ou Cadres de la SRN ;
- Trois (02) agents ou Cadres de l'ITIE-TCHAD.

**Article 5 :** Il est créé sous le Comité technique des différents Commissions suivantes :

- La Commission Logistique;
- La Commission Thématique et Intervenants ;
- La Commission Communication et Sensibilisation ;
- La Commission Restauration;
- La Commission Sécurité et Santé ;
- La Commission Secretariat.

La Désignation des responsables des commissions ainsi que leurs membres se feront par la décision du Président du Comité d'Organisation.

**Article 6 :** Le fonctionnement et les indemnités des membres du Comités sont imputés sur le Budget de l'Etat.

**Article 7 :** Le Comité peut faire appel à toute personne pouvant l'accompagner dans sa mission.

**Article 8 :** La mission du Comité technique prendra fin tacitement après soumission du rapport de ses travaux à la Ministre du pétrole, des Mines et de la Géologie.

**Article 9 :** Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires notamment l'Arrêté N° 007/PR/PM/MPMG/SEPMG/SG/2025 du 13 mars 2025.

**Article 10 :** Le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, des Mines et de la Géologie est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié partout où besoin sera.

N'Djamena, le 24 NOV 2025

  
**Mme NDOLÉNODJI ALIXE NAÏMBAYE**  


**Ampliation :**

Cabinet MPMG.....1  
SE.....1  
SG/MPMG.....1  
IG/MPMG..... ;.....1  
Archive.....1  
Intéressés.....60